

VILLE DE LA RIVIERE-DE-CORPS

EXTRAIT DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance ouverte à 19h00 est présidée par Madame Véronique SAUBLET SAINT MARS

Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2016

ETAIENT PRESENTS : MME V. SAUBLET ST MARS, MAIRE – M. C. PAGLIA – MME L. AUMIGNON – M. C. GRADELET – MME MC. ROUSSELOT – M. JM. MILANDRE, MAIRES ADJOINTS – M. JJ. ALLARD, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE – MMES B. MULAC - M. CARDOSO - MM. A. MILLEY – D. VIEILHOMME - MMES L. BOYVAL – B. CAMUS COLLIN, CONSEILLERS MUNICIPAUX – FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

ABSENTS EXCUSES : MME E. CHAUDRON (PROCURATION A M. C. GRADELET) – M. C. FRANÇOIS (PROCURATION A M. C. PAGLIA) – MME M. GAUGUE - M. B. DELHORBE (PROCURATION A M. JJ. ALLARD) – MME P. FOURNET – MM. F. RAMECOURT ADAM – C. MASCARO – MMES V. DUBUS (PROCURATION A MME B. MULAC) – C. DEGRIS (PROCURATION A MME L. BOYVAL)

MARTINE CARDOSO A ETE DESIGNEE COMME SECRETAIRE DE SEANCE ET A ACCEPTE CETTE FONCTION.

Le compte rendu de la séance du 23 mai 2016 est adopté à l'unanimité.

I – PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DU GRAND TROYES

L'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, le Président du Grand Troyes établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services du Grand Troyes et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs du Grand Troyes et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le Projet de schéma de mutualisation est régi par 3 principes :

- Efficience,
- Coopération,
- Clarification.

Il se décline selon trois axes qui constituent le corps du plan d'actions :

- Une organisation commune GRAND TROYES/ VILLE DE TROYES au service de tous,
- Un socle de prestations gratuites,
- Une offre de services payants en appui.

30 fiches actions ont été élaborées sur la base des 3 axes.

Ce projet de schéma est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est ensuite approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable au projet de schéma de mutualisation du GRAND TROYES,
- **S'ETONNE** des modalités de mise en œuvre qui ne s'inscrivent pas dans l'esprit communautaire et de solidarité entre collectivités.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	18	0	0

II – MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024

Les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de La Rivière-de-Corps est attachée.

La Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ; au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays.

L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

La commune de La Rivière-de-Corps souhaite par conséquent participer à la mobilisation de ce projet.

Je vous demande donc :

- **d'APPORTER** le soutien de la ville de La Rivière-de-Corps à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,
- **d'EMETTRE** le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

**Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	18	0	0

III – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE

La Ville de La Rivière de Corps, comme toute collectivité, est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Cette obligation passe par la surveillance médicale des agents auprès d'un médecin de prévention.

Le Centre de Gestion de l'Aube a créé un service interne de médecine préventive, proposé facultativement aux collectivités et établissements publics adhérents ayant signé la convention (ci annexée).

Le coût de la prestation pour la collectivité se décompose de la manière suivante :
-43 € par agent et par an de participation forfaitaire ;
-70 € pour chaque examen médical

Je vous demande donc

- **de SOLLICITER** le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **d'APPROUVER** l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;

- **d'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;
- **de PRÉCISER** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget de la collectivité.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	18	0	0

IV – BUDGET PRINCIPAL - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2

La décision budgétaire modificative qui vous est présentée vise :

➤ en recettes de fonctionnement :

❖ à augmenter :

- le compte 7088 relatif à la publicité sur le bulletin municipal

➤ en dépenses de fonctionnement :

❖ à augmenter :

- le chapitre 023 virement à la section d'investissement
- le compte 60632 relatif à l'achat des bâches et stands pour la restauration scolaire
- le compte 6067 fournitures scolaires pour la neuvième classe
- le compte 611 prestations de service pour le nettoyage des lotissements et entrées de commune
- le compte 615221 divers travaux bâtiments (sinistres)
- le compte 673 concernant les titres annulés sur exercices antérieurs

❖ à diminuer :

- le chapitre 022 dépenses imprévues
- le compte 60632 petit matériel des services techniques municipaux
- le compte 6135 relatif à la location des bâches et stands pour la restauration scolaire.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 140 €.

➤ en recettes d'investissement :

❖ à augmenter :

- le chapitre 021 virement de la section de fonctionnement
- le compte 1328 relatif aux subventions versées par la CAF pour le matériel de motricité de l'ORIGAMI
- pour l'opération n° 209-Voirie : le compte 1341 concernant la DETR du programme voirie 2015

❖ à diminuer :

- le compte 1341 – DETR pour la dématérialisation

➤ en dépenses d'investissement :

❖ à diminuer :

- le compte 21318 – Salle Lacaille – réaménagement de la cuisine
- le compte 2188 – VASA – mobilier et matériel

- ❖ à augmenter :
 - le compte 2183 – Création de la neuvième classe – informatique
 - le compte 2184 – Création de la neuvième classe – mobilier
 - le compte 2188 – Création de la neuvième classe – vidéoprojecteur et tableau VPN
 - le compte 2188 – Salle Lacaille – Gros mobilier de cuisine et matériel
 - ❖ à augmenter pour l'opération n° 205 – Centre Equestre :
 - le compte 2313 – Pose d'un projecteur
 - ❖ à diminuer pour l'opération n° 208 – Tennis couverts et extérieurs :
 - le compte 2128 – Reconstruction court n° 2
 - ❖ à augmenter pour l'opération n° 208 – Tennis couverts et extérieurs :
 - le compte 2188 – Poteaux tennis et filet court 1

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 17 500 €.

La Commission des Finances et de la Gestion Publique a émis un avis favorable sur ce dossier le 23 juin dernier.

Je vous demande donc :

- d'**ADOPTER** la décision budgétaire modificative n° 2 telle qu'annexée :

INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
	021 VIR. DE LA SECT.FONCT. 7 020
Salle Lacaille	
21318 Réaménagement cuisine Lacaille -1 000	1328 Subv CAF - Matériel motricité ORIGAMI 500
2188 Gros mobilier de cuisine 200	1341 DETR dématérialisation -20
2188 Mobilier et matériel Salle Lacaille 800	
Création 9ème classe	
2184 Mobilier 8 500	
2183 Informatique + câblage 3 500	
2188 Vidéoprojecteur+tableau VPN 5 500	
VASA	
2188 Mobilier et matériel -400	
Opération 205 - Centre équestre	
2313 Pose d'un projecteur 400	
Opération n° 208 - Tennis couverts et extérieurs	
2128 Reconstruction court 2 -750	
2188 Poteaux tennis et filet court 1 750	
Opération 209 - Voirie	
	1341 DETR prg voirie 2015 10 000
TOTAL INV. 17 500	TOTAL INV. 17 500

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
023	VIR. A LA SECTION D'INVEST.	7 020			
022	Dépenses imprévues	-13 080			
Chapitre 011					
6237	Publication	-900			
6237	Publication	900			
60632	Bâches stands	450			
6135	Locations bâches	-300			
60632	Petit matériel	-150			
6067	Fournitures scolaires 9ème classe	2 000			
615221	Remplpt porte local tennis couverts	1 950			
611	Net lotissement+entrées commune	1 750			
Chapitre 67					
673	Titres annulés (sur exercices ant)	-250			
673	Titres annulés (sur exercices ant)	-500			
673	Titres annulés (sur exercices ant)	1 250			
TOTAL FONCT.		140			
			7088	Publicité sur bulletin	140
TOTAL FONCT.					140

**Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	18	0	0

V – BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE) ET BUDGET ANNEXE (SERVICE DES EAUX) - COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christophe PAGLIA, 1^{er} adjoint au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Madame le Maire de La Rivière de Corps, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions budgétaires modificatives de l'exercice considéré ;

- Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs du budget principal (Commune) et du budget annexe (Service des Eaux) tels qu'ils sont annexés,
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-annexés,

- Approuve pour la commune, le bilan des transactions immobilières de l'année 2015 et qu'il est annexé à ce présent document.

La Commission des Finances et de la Gestion Publique a étudié ce dossier le 23 juin dernier.

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2015

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
RESULTAT REPORTE		576 702,38		40 688,91		617 391,29
<i>Part affectée à l'investissement</i>						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	2 507 502,64	2 881 075,97	455 408,08	642 092,86	2 962 910,72	3 523 168,83
<i>rattachements</i>	<i>44 512,55</i>	<i>31 366,91</i>				
<i>Plus rattachement complém</i>						
TOTAUX	2 552 015,19	3 489 145,26	455 408,08	682 781,77	3 007 423,27	4 171 927,03
RESULTAT CLOTURE		937 130,07		227 373,69		1 164 503,76
RESTES A REALISER			212 281,00	39 404,00		-172 877,00
TOTAUX CUMULES	2 552 015,19	3 489 145,26	667 689,08	722 185,77	3 219 704,27	4 211 331,03
RESULTATS DEFINITIFS		937 130,07		54 496,69		991 626,76

COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DES EAUX 2015

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
RESULTAT REPORTE		188 325,64	21 887,35			166 438,29
<i>Part affectée à l'investissement</i>	53 516,00			53 516,00		
OPERATIONS DE L'EXERCICE	215 196,62 <small>dont rattachement 64 427,49</small>	304 680,63	77 573,90	24 186,59	292 770,52	328 867,22
TOTAUX	268 712,62	493 006,27	99 461,25	77 702,59	368 173,87	570 708,86
RESULTAT CLOTURE		224 293,65		-21 758,66		202 534,99
RESTES A REALISER			43 096,00			-43 096,00
TOTAUX CUMULES	268 712,62	493 006,27	142 557,25	77 702,59	411 269,87	570 708,86
RESULTATS DEFINITIFS		224 293,65	64 854,66			159 438,99

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	17	0	0

VI – BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE) ET BUDGET ANNEXE (SERVICE DES EAUX) - COMPTE DE GESTION 2015

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Je vous demande :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- De DECLARER que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal.

La Commission des Finances et de la Gestion Publique a étudié ce dossier le 23 juin dernier.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	18	0	0

VII – BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE) - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

Le compte administratif ayant été présenté, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2015.

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et l'instruction budgétaire M14,

Après avoir approuvé le compte administratif pour l'exercice 2015, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 937 130.07 €,

Constant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement s'élevant à 227 373.69 €,

Vu l'état des dépenses engagées (212 281 €) après service fait au 31 décembre 2015 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date (39 404 €),

Je vous demande :

- d'**AFFECTER** au budget le résultat comme suit :
- Affectation à l'excédent reporté, compte 002 pour 937 130 €.

La Commission des Finances et de la Gestion Publique a émis un avis favorable sur ce dossier le 23 juin dernier.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	18	0	0

VIII – BUDGET ANNEXE (SERVICE DES EAUX) - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

Le compte administratif ayant été présenté, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2015.

En application de la réglementation, notamment de l'instruction budgétaire M49,

Après avoir approuvé le compte administratif pour l'exercice 2015, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 224 293.65 €,

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement s'élevant à 21 758.66 €,

Vu l'état des dépenses engagées (43 096.00 €) après service fait au 31 décembre 2015 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date (0.00 €), entraînant un besoin de financement s'élevant à 64 854.66 €.

Je vous demande :

- d'**AFFECTER** au budget le résultat comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement compte 1068 pour 64 855 €,
- Affectation à l'excédent reporté, compte 002 pour 159 439 €.

La Commission des Finances et de la Gestion Publique a émis un avis favorable sur ce dossier le 23 juin dernier.

Les conclusions du rapport mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	18	0	0

VIX – RÈGLEMENT DE VOIRIE - ADOPTION

Par délibération 75/14 du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a délégué à Mme Le Maire l'élaboration d'un règlement de voirie.

Je vous rappelle que le règlement de voirie a pour objet de définir les modalités de coordination administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public et à l'exécution des travaux de voirie ou de réseaux.

Le projet de règlement a été soumis, conformément à l'article R141-14 du Code de la Voirie Routière pour avis aux représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales, lors d'une réunion de concertation en date du 10 novembre 2015.

Le projet étant finalisé, il convient de l'approuver et d'autoriser Madame le Maire à le rendre applicable par arrêté.

Je vous demande donc :

- **d'APPROUVER** le règlement de voirie de la ville de La Rivière-de-Corps ci-annexé,
- **de DEMANDER** à Mme le Maire de le rendre applicable par arrêté.

La commission Patrimoine et Voirie a examiné ce dossier le jeudi 23 juin 2016.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	18	0	0

X – ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX - APPEL D'OFFRES - LANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Le contrat d'entretien des bâtiments communaux qui lie actuellement la commune à la société AGNET arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Une procédure d'appel d'offres en vue de l'attribution du marché pour l'entretien des bâtiments communaux doit donc être relancée prochainement.

L'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne à l'assemblée délibérante, en l'espèce le Conseil Municipal, compétente en matière de marchés publics, la faculté d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés passés par appel d'offres lorsque l'assemblée délibérante s'est prononcée sur la nature du besoin à satisfaire et sur le montant prévisionnel du marché.

La consultation concerne l'ensemble des bâtiments communaux à savoir : le complexe Lacaille, l'Hôtel de Ville, les Services Techniques Municipaux, les Ecoles, la salle Maurice Sommer, la salle Socioculturelle, la Maison Commune, le Club Ados et la structure multiaccueil L'ORIGAMI.

Il s'agit d'un marché d'une année à compter du 01 janvier 2017, renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour 4 ans maximum jusqu'au 31 décembre 2020.

Le montant prévisionnel annuel de ce marché est d'environ 90 000,00 € HT.

Je vous demande donc :

- **d'AUTORISER** Madame le Maire à engager la procédure de passation du marché public d'entretien des bâtiments communaux
- **d'AUTORISER** Madame le Maire à signer le marché à intervenir et ainsi que l'ensemble des pièces afférentes.

La commission Patrimoine et Voirie a examiné ce dossier le 23 juin 2016

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	18	0	0

XI – CAF – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération en date du 27 septembre 2012, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à contractualiser avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de 4 ans. Ce dernier est arrivé à expiration le 31 décembre 2015.

Il convient donc de signer :

- une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la période 2016 2019.

Je vous demande donc :

- **d'AUTORISER** Madame le Maire à signer avec la CAF la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2016-2019 ainsi que tous les avenants pouvant intervenir au cours de ce contrat.

La commission Enfance – Jeunesse – Politique Familiale a émis un avis favorable le 14 juin 2016.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	18	0	0

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h45.

AFFICHAGE LE 06 JUILLET 2016